Procès-Verbal
Réunion du conseil municipal
Le mardi 13 septembre 2022 – 20H00

Sous la présidence de Madame Claudine TAVEL

Lieu : Salle du Conseil Municipal / MAIRIE – Bâtiment les *Marronniers*

Présents :
Mesdames et Messieurs : BESSONNAT Agnès - CHARPINE François – CUCCURU Isabelle - DUMAS David – DUPRAZ Fabien – EHNY Richard - FLEURET Anaïs - GARDET Catherine – GROS Gilles - GUILLERMARD Denis - MANTEL Frédéric - MANSOZ Carine – PERRIER Lysiane - TAIN Daniel - WDOWIAK Monika - WROBEL David.

Excusés : Monsieur Alain PLOUZEAU (pouvoir à Monsieur GROS).
Madame Marie-Lise MARCHAIS (pouvoir à Madame Claudine TAVEL)

Secrétaire de séance : Monsieur Denis GUILLERMARD est désigné secrétaire de séance.

Quorum : 10 **Présents : 17** **Absents : 2** **Nombre de Pouvoirs : 2**

ORDRE DU JOUR de la SEANCE

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 28 juin 2022 (avant la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements au 1er juillet 2022)

- Compte-rendu des commissions par adjoints et conseillers délégués

I. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL
I.1 État sur les décisions de Madame le Maire, en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal

II. FINANCES
II.1 Décisions modificatives : M4 et M49
II.2 Subvention au comité des fêtes de Novalaise
II.3 Installation d'une stèle commémorative en pierre : *Cessez le feu de la guerre d'Algérie*

III. URBANISME
III.1 D.I.A.
III.2 État sur les PC / DP / CU
III.3 Pôle de santé : soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour cette construction par Savoisienne Habitat
III.4 Transfert de la gestion de l'assiette de la taxe d'aménagement (TAM) de la DDT à la DGFIP
III.5 Marais de la Crusille : annulation d'une vente de parcelle par une propriétaire

IV VOIRIE et RESEAUX

IV.1 Mobilité électrique - développement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) – transfert de la compétence IRVE au SDES

IV.2 Choix tarif électricité ENR ++ /SDES

V INTERCOMMUNALITE

V.1 Évolution de la compétence « action sociale » de la CCLA, suite à l'analyse des besoins sociaux

VI RESSOURCES HUMAINES

VI.1 Autorisations d'absences du personnel à l'occasion de certains événements familiaux

VII FORET COMMUNALE

VII.1 Approbation de la proposition d'état d'assiette des coupes de bois – campagne 2023, adressée par l'ONF

VII.2 Demande de subvention au Conseil Savoie Mont Blanc relative à l'amélioration de la desserte forestière sur les parcelles 4-5-17 de la forêt communale, en partenariat avec l'ONF

VIII INFORMATIONS

= = = = = = = = = = = = = = = = =

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 28 juin 2022 (avant la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements au 1er juillet 2022)
  Décision du Conseil Municipal : Le compte rendu de la séance du 28 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

✓ VOTE

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	19

- Compte-rendu des commissions par adjoints et conseillers délégués

  - **Social / Solidarité / Santé** : Gilles GROS/Anaïs FLEURET
    - Lors de la dernière commission, Madame Aurélie GOJON a présenté l'association « VAL DE CRENE », pour laquelle elle travaille et qui a pour objet de faire fonctionner tous établissements ou services destinés à la prévention et à la protection de l'enfance ; comme une M.E.C.S (Maison d'enfants à caractère social). Cette association accueille environ 20 enfants entre 3 et 18 ans. L'association souhaite solliciter la commune afin qu'elle l'aide dans sa communication auprès des habitants et dans sa recherche de famille de parrainage, qui consiste à accueillir un enfant un week end sur deux ou trois.

- **Urbanisme / Voirie / Réseaux** : David WROBEL
  - Une réunion s'est tenue concernant l'application de la loi climat et résilience en particulier, le principe ZAN (Zéro Artificialisation Nette). L'objectif du ZAN est de réduire de 50 % le rythme d'artificialisation et de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020.
- **Travaux neufs/constructions :** Denis GUILLERMARD
  - Le chantier de l'aire d'écomobilité a repris fin août. Les enrobés et les quais sont terminés. Les abris bus devraient être livrés fin octobre.
    La circulation des cars a repris dans de bonne condition.
    Les végétaux à mettre en place vont être sélectionnés et mis en terre lorsque les conditions climatiques seront favorables.
- **Transition énergétique/numérique :** Claudine TAVEL
  - Le cahier des charges concernant la rénovation de l'éclairage public est terminé et la consultation publiée sur la plateforme des marchés. Les offres devront être rendues pour le 7 octobre. Il s'agit d'un marché, à bon de commande détaillant les tarifs pour chaque poste, qui s'étalera sur 4 années et couvrira l'entretien, la rénovation de l'éclairage public. Les premiers travaux seraient : la mise en sécurité ; l'équipement d'horloges astronomiques, afin de mettre en œuvre la politique d'éclairage, de remplacer les luminaires vétustes des zones les plus urgentes comme Pré Rampeau, la Merlatière, Barbolion, et d'amorcer ces rénovations prévues sur le budget 2022.
  - Le diagnostic énergétique des logements communaux de l'ancienne usine de tapis est terminé. Ce diagnostic comprend la rénovation du mode de chauffage, l'isolation ou encore, de nouvelles sources d'énergies. La rénovation pourrait se faire par tranche ou en globalité. Il s'agit d'une rénovation importante du point de vue transition énergétique mais également social pour ces 6 appartements communaux.
    Monsieur Gilles GROS adresse ses remerciements à Madame de Maire pour l'initiative de cette étude et souligne la nécessité de ces logements sociaux, vu le nombre grandissant de demandes.
- **Communication / Plan communale de sauvegarde / Finances** : Frédéric MANTEL
  - Le bilan de la fréquentation des deux plages pour la saison 2022 est positif avec un peu plus de 95 000 entrées et un mois de juin en nette augmentation au regard des années précédentes. A l'inverse la fréquentation sur le mois août est en baisse sur le parc de Pré Argent. L'hypothèse avancée peut être la chaleur et le manque d'ombre sur le parc qui déplace la fréquentation vers le parc de Bon Vent.
    À ce sujet, Madame le Maire, rappelle qu'il est prévu, dans la DSP, la plantation d'arbres à la charge du délégataire.
    Monsieur Daniel TAIN souligne que lorsque l'on a une poule aux œufs d'or, à force de tirer sur la corde, il n'y a plus rien et qu'avec le tarif des entrées et les prestations proposées, il y a d'autres plages plus intéressantes, mais c'est peut-être le but recherché.
    Madame le Maire répond que les autres plages appliquent le même tarif sur les entrées.
    Monsieur TAIN précise que d'autres communes proposent un accès aux plages moins cher avec des prestations bien plus pertinentes.
    Madame le Maire précise qu'un bilan financier sera présenté, ultérieurement.
    Elle informe qu'une commission plage se tiendra sur le terrain mardi 20 septembre pour dresser le bilan des aménagements et des travaux restants à réaliser.

- La préparation du bulletin municipal commencera la semaine prochaine.
  Le travail de signalétique se poursuit ainsi que le projet de mise de panneaux d'affichage à disposition des associations.
- La commission PCS va finaliser celui-ci. Alexis MULEAU a présenté sa soutenance vendredi dernier. Sa présentation s'est bien passée.

- **Associations/Animations :** Fabien DUPRAZ
  - La construction de la démarche pour le plan de mobilité du centre bourg, en collaboration avec le SMAPS et l'agence éco mobilité se poursuit. La commission souhaiterait que cette démarche se construise avec les habitants, les associations.
  - Les réunions de travail concernant le projet de rénovation de la salle polyvalente sont terminées. Une ébauche de cahier des charges fait ressortir un coût important. L'étape suivante consistera à définir comment articuler et prioriser ces travaux.
    Une réunion se tiendra jeudi avec les membres de la commission culture du SMAPS et le cabinet d'études mandaté pour la partie scénographique des salles de l'Avant Pays Savoyard.
  - Le 14 juillet a été une belle réussite et Monsieur DUPRAZ remercie le service technique pour son investissement et la bonne préparation en amont de cette manifestation.
  - L'accueil des nouveaux arrivants, organisé un vendredi 2 septembre, a rassemblé 13 Familles : un moment très convivial avec beaucoup d'échanges.
  - Le bilan du forum des associations est positif, 52 associations présentes. Ce forum constitue un rendez-vous important, aussi bien pour les familles que pour les associations.

- Madame le Maire ajoute, pour la commission énergie, que M PLOUZEAU, avec le responsable technique, se charge, pour le décret tertiaire, d'insérer toutes les données de consommation de la salle polyvalente sur la plateforme OPERAT. La transmission de ces données est obligatoire pour toutes les superficies de plus de 1 000 m^2.
- Madame le Maire, en présence du conseiller délégué à la voirie, de l'adjoint à la mobilité, de l'adjoint à la sécurité ainsi qu'un technicien du département, ont reçu les habitants de l'avenue d'Albens pour échanger sur l'amélioration de la circulation sur cette voirie. Il leur a été précisé que cette avenue d'Albens n'était pas dans les programmes de travaux immédiats et qu'une solution leur était proposée avant la réhabilitation de voirie avec trottoirs pour sécuriser les piétons et la sortie des véhicules sur la voirie. Il leur a été présenté une expérimentation que la commune et le département souhaiteraient mettre en place : le chaussidou, à partir de l'intersection du bief du moulin jusqu'à la grange de l'épine. Une chaussée à voie centrale banalisée ou chaussidou permet de matérialiser un espace pour les cyclistes, sur des routes trop étroites pour accueillir des aménagements cyclables classiques. Elle partage la chaussée en 3 voies : une voie centrale pour la circulation à double sens des véhicules motorisés : voitures, camions ou motos, et deux bandes cyclables latérales pour la circulation des vélos et piétons.
  Une présentation vidéo est proposée aux membres du Conseil Municipal.
  Il reste un point à éclaircir avec le département, la limitation de vitesse que Madame le Maire souhaiterait passer à 30 km/h.
  Monsieur TAIN informe que globalement les habitants sont interrogatifs parce que ce chaussidou ne solutionne pas le problème des piétons sur la partie gauche. Il y a aussi le virage sans visibilité au niveau de la grange de l'épine qui représente un fort risque d'accident. Monsieur TAIN s'interroge aussi sur le croisement des bus. Il demande aussi le positionnement de signalétique inexistant actuellement, ce qui signifie que la vitesse est limitée à 80 km/h.
  Madame le Maire répond que le panneau sera implanté par le département lorsque l'arrêté sera pris et la limitation définie.

- Madame le Maire souhaite souligner une belle animation de cet été, où la commune était partenaire : le Comice Agricole du 31 juillet qui a rencontré un franc succès où l'agriculture a été mise en lumière. Les agriculteurs, malgré la sécheresse et leur travail, ont mis en place un évènement fantastique.
- Madame WDOWIAK informe que l'évènement initialement prévu le 8 octobre, en collaboration avec la recyclerie du Guiers est reporté au 15 octobre. Cette manifestation aura lieu au boulodrome de 10h00 à 12h00 sur le thème : jeux/jouets, décorations de Noël et sports d'hiver. La communication de cet évènement se fera en deux temps, semaine du 19 septembre et 15 jours avant.

I. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

I.1 État sur les décisions de Madame le Maire, en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal

Régie de recettes BIBLIOTHEQUE : Madame le Maire informe d'une modification des produits encaissés et du calendrier de versement de l'encaisse au comptable public :

- Institution d'une régie de recettes pour encaissement de l'adhésion annuelle individuelle selon tarif en vigueur et caution (liseuse et lecteur de salon)
- Versement de l'encaisse au comptable public tous les trimestres et/ou selon un plafond maximum fixé à 300 €
- Nomination, sans perception d'indemnité de responsabilité :
  - Du régisseur titulaire
  - Du régisseur mandataire suppléant
  - De régisseurs mandataires

II. FINANCES

II.1 Décisions modificatives : M4

Monsieur MANTEL informe d'une modification concernant le budget M4 – Parc de détente de Bon Vent.
DM / M4 (section dépenses) – Parc de détente de Bon Vent :

- Diminution de crédits D-6061 : 914.54 €
- Augmentation de crédits D-673 : 914.54 €

Mouvement de crédits dépenses pour annulation Titre 10 – Bd 8 – exercice 2021 – *remboursement électricité par délégataire.*

Décision du Conseil Municipal : Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité :**

- Approuvent la modification concernant le budget M4.

✓ VOTE

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	19

II.2 Subvention au comité des fêtes de Novalaise

Madame le Maire informe qu'au vu du bilan financier et les animations organisées, elle propose de verser une subvention de 2 500 €.

Madame le Maire remercie le comité des fêtes pour les animations proposées et organisées avec des groupes locaux pour le marché du dimanche.
Monsieur DUMAS souhaite savoir si le montant de cette subvention est le même que les années précédentes.
Monsieur DUPRAZ répond que le montant de cette subvention était plus élevé en 2021.

Décision du Conseil Municipal : Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide le versement d'une subvention d'un montant de 2 500 € pour le Comité des fêtes.

✓ VOTE

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	19

II.3 Installation d'une stèle commémorative en pierre : *Cessez le feu de la guerre d'Algérie*

Madame le Maire rappelle que comme évoqué en séance du Conseil Municipal du 22 mars 2022 : sur sollicitation de la FNACA, un devis a été demandé à la Sarl L'ATELIER DE PIERRE (Ain) pour la fourniture d'une stèle commémorative en pierre de Hauteville avec une installation prévue sur la place du Bourniau, en face de la fontaine publique.

Le coût s'élève à 575 € HT pour une stèle en pierre de dimension 60 X 110 - ép 15 cm – avec une face polie et 3 côtés bruts éclatés.

Le coût de la gravure à la main et mise en peinture noire de l'ensemble des lettres s'élève à 10 € HT la lettre (sur la base de 53 lettres environ). Le coût total dépendra du choix définitif de l'intitulé de l'inscription.

Madame le Maire explique l'emplacement envisagé pour cette stèle sur la place du Bourniau. Celui-ci a été validé par le représentant de la FNACA de Novalaise. Cet emplacement se trouve dans l'axe du monument aux morts, et il pourrait être un lieu destiné au recueillement et visible du plus grand nombre.

Monsieur GUILLERMARD trouve que l'emplacement choisi n'est pas approprié et le qualifie d'idiot. Il interroge Madame le Maire sur la motivation de son choix ?

Elle réitère en expliquant qu'il faut que ce lieu soit visible et non caché.

Monsieur TAIN déclare : pourquoi ne pas placer cette stèle à la gare routière ou au champ de foire ?

Madame le Maire lui répond que ces propositions ne sont pas respectueuses et que cette stèle ne doit pas être cachée mais bien dans un endroit où elle est vue.

Madame PERRIER évoque le parc de la Mairie, quant à Monsieur WROBEL le parc de l'envers de l'endroit.

Monsieur GUILLERMARD trouve que cet endroit serait bien choisi.

Les membres du Conseil demandent un temps de réflexion concernant l'emplacement précisant qu'ils ne s'opposent pas à l'installation d'une stèle commémorative.

Décision du Conseil Municipal : Madame le Maire propose aux membres du Conseil de soumettre leurs idées par mail, pour une décision ultérieure.

III. URBANISME

III.1 D.I.A.

Maître ROUHETTE	Route du Col de l'Epine	bâti
Maître BOBINEAU	Route du Lac	bâti
Maître LIONNARD	ZA Goutier – rue pré Votie	bâti
Maître LIONNARD	ZA Goutier – rue pré Votie	bâti
Maître FALCOZ-GUILLER	Route du Col de l'Epine	bâti

Maître BOYER	Route des Perrèles	non bâti
Maître DA SILVA	Chemin de la Geai	bâti
Maître CARNIEL	Chemin de l'Epinette	bâti
Maître GACHET-PERRIN	Route des Perrèles	non bâti
Maître DESCHAMPS	Chemin de Tardevaix	bâti
Maître DEVRED	Monthieux	non bâti
Maître MAISONNIER	Au Goutier	non bâti
Maître ROUHETTE	Route du Banchet	bâti
Maître BENAT	Passage de l'ancien presbytère	bâti

Décision du Conseil Municipal : Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré donnent leur accord, à l'unanimité pour ne pas préempter

✓ VOTE

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	19

III.2 Etat sur les PC / DP / CU

PC

HUGUES Daniel	Route du Gojat	maison individuelle
ARNAUD Bertrand/CHINAL	Allée des Biolles	maison individuelle
SCI GALIA	Chemin du Crochet	rénov. Habitation + gîtes
BELLEMIN Thomas	Route de St Alban de Montbel	modif. Création ouverture
SCI LAC NOVAL	Montée des Bovardes	modif. Création ouvertures / matériaux couverture

DP

FRAY Philippe	Allée des Orchidées	panneaux photovoltaïques
PREVOST Stéphane	Cour St Nicolas	piscine
BOURGEOISAT Hervé	Route du Gojat	panneaux photovoltaïques
PARMENTELOT Dominique	Route du Gojat	panneaux photovoltaïques
SCI LAGNIAT	Chemin de Mazarin	piscine
ROCHARD Christophe	Chemin de Courvaz	panneaux photovoltaïques
PAOLINI Lionel	Allée des Orchidées	pose de fenêtres de toit
GUYOT Grégory	Chemin de l'Eglat	panneaux photovoltaïques
CIS IMMOBILIER	Chemin des Courtis	habillage des bandes de rives
LAFONT Patrice	Route du Terreau	abri de jardin
PERRET Bernard	Place du Bourniau	pose pompe à chaleur sur balcon
PERRET Bernard	Passage de la Leysse	couverture cour intérieure
LEGER Simon	Allée des Orchidées	panneaux photovoltaïques
LANOY Clément	Chemin de l'Eglat	piscine + abri de jardin
CASADESSUS René	Route de St Alban de Montbel	rénov. & agrandist abri de jardin
SCI SAGITTARIUS	Route du Lac	Rénov. façade / nouvelle enseigne
CORTEEL William	Route du Col de l'Epine	panneaux photovoltaïques

CU

A.S.I.	Chemin de la Fatta	CU opérationnel
Maître JOSSERAND	Pré St Jean	CU opérationnel
Maître JOSSERAND	Au Goulet	CU opérationnel
A.S.I.	Les Guillets	CU opérationnel
Maître DA SILVA	Chemin de la Geai	CU d'information
Maître MAISONNIER	ZA Goutier	CU d'information
Maître DESCHAMPS	Chemin de Tardevaix	CU d'information
Maître LIONNARD	L'Epinette	CU d'information
Maître DEVRED	Au Monthieux	CU d'information
Maître DA SILVA	La Côte	CU d'information
Maître BENAT	Passage de l'ancien presbytère	CU d'information

III.3 Pôle de santé : soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour cette construction par Savoisienne Habitat

Madame le Maire informe que le dossier de création du pôle santé a bénéficié d'un soutien régional à hauteur de 200 000 € de la part de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, pour cet investissement. Ce soutien illustre très concrètement l'action que conduit la Région au quotidien pour développer sur son territoire une offre de soins de qualité pour les habitants et proposer dans le même temps des équipements attractifs pour les jeunes professionnels de santé.

Monsieur TAIN déclare que sur le principe de cette subvention, il n'a rien à dire par contre, passer une telle pommade le surprend.

III.4 Transfert de la gestion de l'assiette de la taxe d'aménagement (TAM) de la DDT à la DGFIP

Madame le Maire informe que depuis le 1er septembre 2022, la gestion de l'assiette de la Taxe d'Aménagement – TAM (et la redevance d'Archéologie préventive RAP) a été transférée de la DDT à la DGFIP, pour les demandes d'autorisations d'urbanisme déposées à compter du 1/9/2022.

Afin de sécuriser juridiquement l'assiette de la TAM, la DGFIP préconise à l'ensemble des collectivités de redélibérer en matière de TAM, même en l'absence de volonté de modifier les éléments d'assiette et de regrouper dans une seule et même délibération toutes les dispositions prises antérieurement : institution, taux (droit commun, sectoriels et/ou majorés avec référence du plan cadastral) et exonérations.

Les autorités délibérantes peuvent prendre leurs décisions jusqu'au 1er octobre 2022 pour une application des délibérations en 2023.

Il est proposé de prendre cette délibération avec un taux inchangé, à savoir 3 %, sans instauration d'une majoration de taxe sur certains secteurs et sans exonération.

Rappel : le montant de la TAM dépend :

- de la surface taxable de la construction, de la surface de certaines installations extérieures, du nombre de place de stationnement
- multiplié par une valeur forfaitaire fixée annuellement par décret ministériel et évoluant chaque année
- et multiplié par le taux applicable pour la part communale

Monsieur WROBEL demande si on envisage de sectoriser sur certaine zone à urbaniser.

Madame le Maire précise qu'il s'agit du transfert de la gestion de l'assiette et le taux pourra être modifié en 2023.

Décision du Conseil Municipal : Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité compte tenu du vote ci-après :

- Valident le transfert de la gestion de l'assiette de la taxe d'aménagement avec un taux inchangé et sans instauration de majoration de taxe sur certains secteurs et sans exonération.

✓ VOTE

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	1
TOTAL	19

III.5 Marais de la Crusille : annulation d'une vente de parcelle par une propriétaire

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait accepté l'acquisition de la parcelle cadastrée section B N° 456, située lieudit la Crusille, dans le cadre de l'action menée avec le CEN pour préserver la biodiversité du site de la Crusille, à forte valeur patrimoniale.

La propriétaire a fait savoir, par l'intermédiaire du notaire en charge du dossier, qu'elle ne souhaitait plus vendre cette parcelle.

Il convient d'en prendre acte et d'en informer le CEN.

IV VOIRIE et RESEAUX

IV.1 Mobilité électrique - développement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) – transfert de la compétence IRVE au SDES

Madame le Maire informe que le **SDES, territoire d'énergie Savoie** a mis en place de nombreuses actions dans le cadre du développement de l'écomobilité sur le territoire du département, dont les plus récentes concernent la réalisation d'un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE), en cours, et la passation d'un marché de fourniture et pose de bornes de recharge.

Afin d'appréhender toujours mieux l'avenir sur cette thématique cruciale qu'est la mobilité décarbonée, les élus du SDES ont décidé de poursuivre la dynamique en proposant le transfert de compétence des communes au SDES prévu par l'article L.2224-37 du CGCT.

Cette démarche est une opportunité pour construire une vision collective des besoins de développement en IRVE et sera la base d'aides tels que la prise en charge à 75% des coûts de raccordement pour les futures bornes issues du SDIRVE.

Le SDES a souhaité accompagner cette démarche en votant de nouvelles participations financières qui concernent le déploiement et le fonctionnement des IRVE et les ajouter aux autres participations financières déjà octroyées par le Syndicat.

Les aides concernent :

1. Les travaux de fourniture et d'installation des IRVE :

- Objet : Le SDES pilotera la recherche du maximum de financement possible sur les dispositifs d'aides existants et à venir, ainsi que le montage de dossiers éventuels associés, et procédera au déploiement de borne(s) IRVE pour le compte des collectivités.
- Taux de participation :
  - Sans transfert de compétence : pas de participation du SDES aux frais de MOA du SDES ;
  - Si transfert de compétence : participation du SDES à hauteur de 50% des frais de MOA de déploiement de la ou les borne(s) IRVE par le SDES.

2. L'exploitation des IRVE :

- Objet : le SDES assure le fonctionnement des IRVE au travers de la DSP eborn et participera à la partie déficitaire du fonctionnement des bornes qui s'élève entre 1000 à 1500 €/borne/an. À noter que le SDES travaille sur un maillage territorial, et a fait le choix de mutualiser les coûts de fonctionnement des bornes IRVE, les bornes moins utilisées se verront appliquer les mêmes coûts que les bornes très utilisées.
- Taux de participation :
  - Sans transfert de compétence : pas participation du SDES aux frais de fonctionnement ;
  - Si transfert de compétence avec borne(s) dans réseau eborn : participation du SDES à 100% aux frais d'exploitation pour les années 2023, 2024 et 2025 ;
  - Si transfert de compétence avec borne(s) hors réseau eborn : pas de participation du SDES aux frais de fonctionnement ;

La période est charnière et c'est en ce moment qu'il faut organiser le déploiement de cette mobilité électrique et il est donc primordial d'anticiper dès à présent le développement de l'offre de recharge pour les années à venir, tout en assurant de l'équité territoriale du maillage et un lien avec le autres acteurs publics et privés concernés.

Au vu de l'intérêt et des délais (avant la fin octobre), il est proposé de participer à cette démarche et de transférer la compétence IRVE au SDES afin que la Commune puisse bénéficier du SDIRVE, d'adopter les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le comité syndical du SDES, de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'application du transfert.

Madame le Maire précise qu'une mise en place de borne rechargeable est envisagée à l'aire d'écomobilité.
Monsieur Dumas demande qui a la compétence actuellement.
Madame le Maire répond que la compétence revient actuellement à la Commune.
Monsieur Dumas demande si ce transfert offrira l'exclusivité au SDES.
Monsieur MANTEL répond qu'il sera possible de mettre en place une borne supplémentaire sans que celle-ci soit assujettie par le SDES.
Madame le Maire précise que le but du transfert est d'obtenir les aides pour l'achat de ces bornes par le biais d'achat groupé et d'avoir une équité sur le territoire, avec une mutualisation sur l'ensemble des communes qui ont transférées leur compétence au SDES.

Décision du Conseil Municipal : Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité compte tenu du vote ci-après :

- Approuvent le transfert de compétence des infrastructures de recharge pour véhicules électriques au SDES.

✓ VOTE

POUR	16
CONTRE	1
ABSTENTION	2
TOTAL	19

IV.2 Choix tarif électricité ENR ++ /SDES

Madame le Maire informe que le SDES va créer dès le prochain appel d'offres **un lot "ENR++"** dédié à l'achat d'électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelables : un moyen de contribuer plus fortement au développement de nouvelles installations d'énergies renouvelables et à la transition énergétique.
Ce lot viendra en complément de l'option classique « électricité verte » que la plupart des fournisseurs proposent.
La Commune a donc le choix pour chacun de ses sites entre :
- Option ENR classique
- Option ENR ++ (lot spécifique)

Le SDES a souhaité, d'ores et déjà, connaître les choix de la Commune en matière d'électricité verte en vue des prochaines consultations, par le biais d'un questionnaire qui a pour but de définir les besoins relatifs au nouveau lot ENR++.

Il est proposé de retenir l'option ENR++ pour la Commune.

Décision du Conseil Municipal : Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valident le choix du tarif électricité ENR++ pour la commune.

✓ VOTE

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	19

V INTERCOMMUNALITE

V.1 Évolution de la compétence « action sociale » de la CCLA, suite à l'analyse des besoins sociaux

Madame le Maire informe que suite à la restitution de l'Analyse des Besoins Sociaux, la commission « Social » de la CCLA s'est réunie pour réfléchir sur la politique sociale et émettre des propositions relatives à l'évolution de la compétence « Social » de la CCLA et aux missions confiées au CIAS afin de répondre aux enjeux du territoire.

Ces propositions ont été présentées au Bureau de la CCLA élargi à l'ensemble des maires et sont déclinées ci-dessous :

En matière d'action sociale, sont d'intérêt communautaire :

- Action en faveur de la coordination des acteurs sociaux, de la lisibilité de l'offre et de la promotion de l'innovation sociale sur le territoire en articulation avec les partenaires locaux :
  - *Facilitation du développement social local*
  - *Soutien en ingénierie aux communes et aux partenaires pour créer et financer de nouvelles actions de comités de pilotage et de comités techniques*
  - *Communication autour de l'offre existante auprès des habitants et des partenaires*
  - *Orientation des partenaires*
  - *Proposition d'outils de veille et d'animation locale*

- Action en faveur du bien vieillir :
  - *Création d'un comité de pilotage autour du bien vieillir afin de s'accorder sur une approche cohérente en matière de bien vieillir sur le territoire, notamment par une attention portée à la prévention du vieillissement et des maladies chroniques.*
  - *Facilitation du maintien à domicile en conventionnant avec les associations locales en charge de ce type de mission*
  - *Renforcement de l'offre de droit commun (lien avec le Département)*
  - *Facilitation de l'accès à une offre numérique adaptée*

- Action en faveur de l'inclusion :
  - *Toute action susceptible de favoriser la prise en compte du handicap*
  - *Développement de conditions favorables à l'inclusion, à tous les âges (créer des actions inclusives, accompagner les communes et structures en ce sens)*

- Action en faveur de la solidarité, du logement, de l'insertion et de l'accès aux droits :
  - *Domiciliation des personnes sans domicile stable*
  - *Soutien à mise à disposition et à la gestion d'hébergement d'urgence*
  - *Gestion d'une base de données de l'offre locative et création d'un comité local logement*
  - *Conventionnement avec PARISolidarité concernant l'activité banque alimentaire*

- Action en faveur du soutien à la parentalité et de l'identification des besoins parentaux et familiaux :
  - *Développement d'actions en matière de parentalité : convention avec La Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence, organisation de conférences, Contrat Local d'Accompagnement Scolaire, aide à l'installation des MAM*

La réflexion a été accompagnée d'une première analyse financière identifiant :
- les charges communales existantes qui seraient éventuellement à transférer,
- les charges existantes relevant de la CCLA,
- les nouvelles charges qui devraient être supportées par la CCLA et dont les montants restent à étudier.

Comme proposé par le Bureau de la CCLA, les communes sont invitées à étudier ces propositions et à émettre une position de principe au plus tard pour le conseil communautaire du 15 septembre prochain.
Suivant cette position, en lien avec la CLECT, seront étudiés les transferts de charges et les charges nouvelles liées au renforcement de l'action sociale.
Le Conseil est invité à émettre un avis de principe.
Monsieur DUMAS demande des précisions sur le soutien de mise à disposition et gestion de l'hébergement d'urgence et si nous disposons de ce type d'hébergement.
Monsieur GROS répond qu'il s'agit d'un souhait de la CCLA mais aussi de la commune. Ce type d'hébergement n'existe pas.
Monsieur GUILLERMARD informe qu'il y a déjà des choses qui existent au sein du Centre Social Agir Ensemble Localement (CSAEL) qui fonctionne très bien, qu'il s'agit d'une fuite en avant, qu'on va au-devant de la demande. Que le Conseil Communautaire va, lors de la prochaine réunion, faire une proposition de travaux concernant le bâtiment LUQUAIN, trop coûteuse et qu'Il n'est pas nécessaire de créer une deuxième structure au sein de la communauté de commune.
Monsieur GROS répond que les personnes ont besoin de solidarité, qu'il s'agisse d'un hébergement d'urgence causé par une guerre, une habitation détruite par le feu...
Madame le Maire précise que le Président de la CCLA a affirmé son souhait de mener une politique sociale en nommant sa 1ère Vice-Présidente en charge du social.
Monsieur GUILLERMARD trouve qu'il est bien de mener une politique sociale mais à côté de cela on délaisse d'autre secteur comme la culture et notamment ce qui a été réalisé dans ce domaine sur le précédent mandat.
Décision du Conseil Municipal : Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité compte tenu du vote ci-après :

- Donnent leur accord pour un avis de principe.

✓ VOTE

POUR	17
CONTRE	1
ABSTENTION	1
TOTAL	19

VI RESSOURCES HUMAINES

VI.1 Autorisations d'absences du personnel à l'occasion de certains événements familiaux

Madame le Maire informe qu'une décision relative aux autorisations d'absences accordées au personnel communal à l'occasion de certains évènements familiaux et divers avait été prise le 25 février 2009.

Il convient de réactualiser le tableau récapitulatif de ces autorisations d'absences, au vu de l'évolution réglementaire.

Le comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a été régulièrement consulté.

Il est proposé d'adopter les autorisations spéciales d'absences, telles que décrites dans le tableau ci-dessous, dès septembre 2022.

NATURE DE L'EVENEMENT	AUTORISATIONS ACTUELLES	AUTORISATIONS PROPOSEES
Date d'effet	**01/03/2009**	**01/09/2022**
Naissance / adoption	3 jours (pris au plus tard dans les 15 jours suivant l'évènement)	3 jours (consécutifs ou non, inclus dans une période de 15 jours entourant la naissance ou l'arrivée au foyer d'un enfant placé en vue de son adoption)
Mariage / PACS de l'agent	4 jours	5 jours
Mariage enfant	1 jour (+1 jour si distance > 200 kms)	2 jours (+1 jour si distance > 200 kms)
Décès conjoint	2 jours	5 jours (+1 jour si distance > 200 kms)
Décès enfant	2 jours	7 jours ouvrés + 8 jours complémentaires, éventuellement fractionnables, à prendre dans un délai d'un an suivant le décès
Décès parent	1 jour	5 jours (+1 jour si distance > 200 kms)
Décès beau-parent	1 jour	2 jours (+1 jour si distance > 200 kms)
Décès frère-sœur / beau-frère-belle-sœur	1 jour	2 jours (+1 jour si distance > 200 kms)
Décès grand-parent / petit-enfant		2 jours (+1 jour si distance > 200 kms)
Garde enfant malade -16 ans (sous réserve de délivrance d'un certificat médical)	6 jours / an agent à temps plein 12 jours / an si 2 parents agents publics 12 jours / an si l'agent assume seul la charge de l'enfant	6 jours / an et / agent à temps plein (au prorata du temps de travail, doublé si l'agent assume seul la charge de l'enfant)

Aménagement horaires de travail		1 heure / jour à partir du 3ème mois de grossesse
Rentrée scolaire		1 heure
Déménagement		1 jour

Monsieur GUILLERMARD demande s'il s'agit d'une proposition du centre de gestion.
Madame le Maire répond que c'est elle qui a pris la décision de modifier les autorisations d'absences.
Monsieur TAIN questionne sur la majoration d'un jour si la distance est supérieure à 200 kms et demande si on voyage en diligence ici ? Monsieur TAIN trouve que c'est le père Noël et aimerait bien voir une convention collective avec tous ces jours d'autorisations d'absences. Toutefois, il souligne que certaines autorisations étaient effectivement à modifier et qu'il est tout à fait d'accord avec certaines modifications.
Madame le Maire précise qu'elle a consulté plusieurs conventions collectives avant de proposer cette modification.
Monsieur DUMAS demande quel est le minimum obligatoire.
Madame le Maire répond que le minimum est ce qui avait été délibéré en 2009.

Décision du Conseil Municipal : Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité compte tenu du vote ci-après :

- Valident les autorisations spéciales d'absences proposées ci-dessus, avec effet au 1er septembre 2022.

✓ VOTE

POUR	17
CONTRE	2
ABSTENTION	0
TOTAL	19

VII FORET COMMUNALE

VII.1 Approbation de la proposition d'état d'assiette des coupes de bois – campagne 2023, adressée par l'ONF

Madame le Maire informe que dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'ONF est tenu, chaque année, de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette, c'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que le cas échéant des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

La proposition d'inscription de coupes pour l'exercice 2023 est la suivante :

Parcelle	Volume présumé en m³	Surface à parcourir En ha	Année prévue doc. gestion	Proposition ONF	Justif. ONF
1	108	4.5	2020	2024	A grouper avec parcelle adjacente
2	487	14.3	2023	2023	
7	788	11.2	2022	2023	Martelage prévu des parcelles 17-9-8 en 2022

Il est précisé que le mode de commercialisation du bois est le suivant :

- contrat bois façonné pour parcelle 2
- vente avec mise en concurrence (sur pied) pour parcelle 7.

Il convient de se prononcer sur l'inscription à l'état d'assiette, la destination et le mode de vente des coupes de l'année 2023, présenté par l'ONF.

Décision du Conseil Municipal : Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuvent la proposition d'état d'assiette des coupes de bois de l'année 2023.

✓ VOTE

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	19

VII.2 Demande de subvention au Conseil Savoie Mont Blanc relative à l'amélioration de la desserte forestière sur les parcelles 4-5-17 de la forêt communale, en partenariat avec l'ONF

Madame le Maire rappelle le projet d'amélioration de la desserte forestière au niveau des parcelles 4 – 5 et 17 afin de desservir les bois présents sur la parcelle 17. Ce projet présenté par l'ONF a été validé par le programme d'actions 2022 et budgétisé par la Commune.

Les travaux consistent à :

- La remise en état de la piste existante sur les parcelles 4 et 5 sur environ 500 ml
- La création d'une antenne de piste sur la parcelle 17 au niveau d'un ancien sentier de gestion sur environ 200 ml, avec 2 surlargeurs pour le stockage des bois.

(Présentation à l'écran du plan de localisation du projet)

Le plan de financement de ces travaux, établi par le technicien de l'ONF, se décompose comme suit :

- Les travaux de terrassement – devis entreprise OFFREDI : 7 800 € HT
- L'assistance technique à donneur d'ordre – devis ONF : 2 200 € HT
- Soit un total à la charge de la Commune de : 10 000 € HT

Une demande de subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Savoie Mont Blanc, hors projet FEADER, pour de tels travaux de desserte dont le montant est inférieur à 15 000 € HT.

Le taux de subvention est de 40 % soit une aide financière de 4 000 € : il restera à charge de la Commune un montant de 6 000 € HT.

Il convient d'approuver le plan de financement établi par l'ONF pour ces travaux d'amélioration de la desserte forestière et de solliciter une subvention auprès du Conseil Savoie Mont Blanc.

Décision du Conseil Municipal : Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent le plan de financement établi par l'ONF pour les travaux d'amélioration de la desserte forestière,
- Approuvent la demande de subvention auprès du Conseil Savoie Mont Blanc,
- Autorisent Madame le Maire à signer les actes y afférents.

✓ VOTE

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	19

INFORMATIONS

- Désignation de Monsieur Frédéric MANTEL en tant que *correspondant incendie et secours*, suite au décret N° 2022-1091 du 29 juillet 2022

- Prochain Conseil Municipal le 25 octobre 2022

- Madame le Maire donne lecture du courrier de M. le président de l'association *Pour le sourire de Coline – dépassons le handicap,* annexé à ce PV.

  A la suite de cette lecture, Madame le Maire précise qu'elle ne consulte plus les commentaires postés sur les différents blogs puisque les attaques la concernent fréquemment mais aussi des entreprises du territoire, des actions et maintenant des associations, qui plus est une association sur le handicap.
  Madame le Maire fait part de son écœurement face à ces commentaires désobligeants et rappelle que les travaux étaient déjà prévus et annoncés pour le portail du parc Pré Argent. Le portail reste ouvert jusqu'à 19h00, au-delà, le personnel du snack assure l'ouverture pour les personnes en situation de handicap.
  Madame le Maire souligne que se servir du handicap pour alimenter un blog est vraiment très moche.
  Madame le Maire déplore que les rampes PMR faites au groupe scolaire soient également l'objet de commentaires, elle rappelle que deux jeunes enfants, en situation de handicap sont scolarisés cette année en maternelle, que ces rampes sont normalisées, et que tout a été mis en œuvre pour les accueillir.
  Madame le Maire conclut en précisant qu'elle préfèrerait que l'on se déchaine sur elle plutôt que l'on s'en prenne au handicap.
  Monsieur TAIN précise que de son point de vue, il s'agit d'un malentendu total.

Questions Diverses

➢ Daniel TAIN :
Demande la réponse à une question posée cet été concernant les cuves de récupération d'eau se trouvant sous l'école et à l'atelier technique. Il souhaite en connaître le volume.

Madame le Maire répond qu'à la suite de recherches, elle n'a pas retrouvé les dimensions de ces cuves sur le permis de construire mais des factures d'installation où les capacités ne sont pas reprises. Ce qu'il faut retenir : ces cuves ont permis d'arroser les plantations estivales et de fournir de l'eau pour les concessions du cimetière.
Monsieur GUILLERMARD informe que la cuve de l'école doit contenir environ 50 m^3.
Monsieur TAIN soulève une deuxième question. Suite à la sécheresse, à l'augmentation des prix du gaz, de l'électricité, certaines communes en France ont pris des dispositions pour cet hiver, qu'en est-il de Novalaise ?
Madame le Maire répond que concernant l'éclairage public Monsieur TAIN est informé puisqu'il participe à la commission et que le sujet a été abordé lors de ce conseil.
Madame le Maire demande à Monsieur TAIN si le sujet porte sur les illuminations ? le sujet n'a pas encore été abordé en commission. Toutefois quelques illuminations, uniquement celles équipées d'éclairage LED seront installées et éclairées (moins longtemps) car l'esprit festif doit rester. La commune ne se privera pas de quelques illuminations à LED. La commune comme Lyon ne se privera pas non plus de sa fête des lumières.
Monsieur TAIN précise qu'il pensait plutôt à une baisse de chauffage, à une sensibilisation des commerçants à respecter l'extinction de leurs enseignes la nuit.
Madame le Maire répond que la réduction du chauffage est déjà en place dans les bâtiments publics.
Monsieur DUPRAZ complète en précisant que depuis que des régulations ont été installées à la salle polyvalente et au boulodrome, la facture de chauffage a été réduite.

- Agnès BESSONNAT :
  Demande suite au mail envoyé à l'accueil concernant un trou sur la chaussée, chemin des Goys, si sa demande a bien été prise en compte.
  Madame le Maire répond que la demande a été transférée au service technique et sera traitée.

Séance levée à : 22H57

Le secrétaire de séance

Denis GUILLERMARD

Le Maire

Claudine TAVEL

MAIRIE DE NOVALAISE (Savoie)